



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PANAFRICAINES DU DÉVELOPPEMENT INTÉGRAL (PaDI)

*Adopté conformément aux Statuts et à la Loi n° 2025-19 du 22 juillet 2025
relative aux associations et aux fondations en République du Bénin.*

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE	4
CHAPITRE I — DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
Article 1 — Champ d’application	4
Article 2 — Hiérarchie des normes internes	4
Article 3 — Traçabilité des décisions	5
Article 4 — Registres institutionnels	5
CHAPITRE II — DES MEMBRES	5
Article 5 — Catégories de membres	5
Article 6 — Admission	6
Article 7 — Cotisations	6
Article 8 — Suspension pour non-paiement	6
Article 9 — Protection du nom et de l’identité institutionnelle	6
CHAPITRE III — ORGANES DE GOUVERNANCE	6
SECTION I — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	6
Article 10 — Convocation	6
Article 11 — Modalités de réunion	7
Article 12 — Émargement	7
Article 13 — Quorum	7
Article 14 — Procès-verbal	7
SECTION II — COMITÉ DIRECTEUR INTERNATIONAL (CDI)	7
Article 15 — Rôle	7
Article 16 — Réunions	7
Article 17 — Composition	7
Article 18 — Mandat	8
Article 19 — Quorum et vote	8
Article 20 — Vacance de poste	8
SECTION III — BUREAU EXÉCUTIF INTERNATIONAL (BEI)	8
Article 21 — Rôle	8
Article 22 — Durée du mandat	8
Article 23 — Rapports	8
CHAPITRE IV — STRUCTURES TERRITORIALES	9
Article 24 — Création	9

Article 25 — Statut	9
Article 26 — Reporting	9
CHAPITRE V — STRUCTURES OPÉRATIONNELLES	9
Article 27 — Principe	9
Article 28 — Académie PaDI	9
Article 29 — Référentiel académique	9
CHAPITRE VI — GOUVERNANCE FINANCIÈRE INTERNATIONALE	10
Article 30 — Principes	10
Article 31 — Séparation des fonctions	10
Article 32 — Délégation financière	10
Article 33 — Agent financier international	10
Article 34 — Paiement	10
Article 35 — Contrôle financier	10
CHAPITRE VII — CONFORMITÉ ET ÉTHIQUE	11
Article 36 — Comité de conformité	11
Article 37 — Missions	11
Article 38 — Déclaration des conflits d'intérêts	11
CHAPITRE VIII — DISCIPLINE	11
Article 39 — Infraction	11
Article 40 — Sanction	11
Article 41 — Procédure disciplinaire	11
CHAPITRE IX — CONTINUITÉ INSTITUTIONNELLE	12
Article 42 — Continuité	12
Article 43 — Médiation institutionnelle	12
Article 44 — Mesure conservatoire	12
CHAPITRE X — PROTECTION INSTITUTIONNELLE	12
Article 45 — Stabilité institutionnelle	12
Article 46 — Décision majeure	12
Article 47 — Protection du patrimoine institutionnel	12
Article 48 — Neutralité des antennes	12
Article 49 — Arbitrage	13
CHAPITRE XI — DISPOSITIONS FINALES	13
Article 50 — Modification	13
Article 51 — Entrée en vigueur	13

PRÉAMBULE

Le présent Règlement Intérieur précise les modalités pratiques d'organisation, d'administration, de gouvernance, de contrôle et de fonctionnement de la Panafricaine du Développement Intégral (PaDI).

Il complète les Statuts sans pouvoir les modifier ni les contredire.

En cas de contradiction :

1. la loi applicable prévaut ;
2. les Statuts prévalent sur le présent règlement.

Le présent règlement doit être interprété dans le respect de l'esprit et des objectifs des Statuts de la PaDI.

La PaDI étant une organisation à vocation internationale, ses responsables, membres et structures peuvent être répartis dans plusieurs pays.

Afin d'assurer l'efficacité de sa gouvernance et la continuité de ses activités, l'organisation peut recourir notamment :

- aux réunions à distance ;
- aux signatures électroniques sécurisées ;
- aux procédures administratives numériques ;
- aux délégations formelles de responsabilité.

Ces mécanismes visent à garantir :

- la continuité institutionnelle ;
- la traçabilité des décisions ;
- la transparence administrative ;
- la responsabilité des dirigeants.

CHAPITRE I — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 — Champ d'application

Le présent règlement s'applique à :

- tous les membres de la PaDI ;
- tous les organes de gouvernance ;
- toutes les structures territoriales ;
- toutes les structures opérationnelles ;
- tous les responsables, collaborateurs, partenaires mandatés ou représentants agissant au nom ou pour le compte de la PaDI.

Article 2 — Hiérarchie des normes internes

L'ordre juridique interne de la PaDI est le suivant :

1. la loi applicable ;
2. les Statuts de la PaDI ;
3. le présent Règlement Intérieur ;
4. les décisions de l'Assemblée Générale ;
5. les décisions du Comité Directeur International (CDI) ;
6. les décisions du Bureau Exécutif International (BEI) ;
7. les décisions prises dans le cadre des délégations de responsabilité.

Aucun acte interne ne peut contredire une norme supérieure.

Article 3 — Traçabilité des décisions

Toute décision engageant la PaDI doit être :

- formalisée par écrit ;
- datée ;
- validée par l'autorité compétente ;
- archivée dans les registres institutionnels.

Article 4 — Registres institutionnels

La PaDI tient notamment les registres suivants :

- registre des membres ;
- registre des procès-verbaux des Assemblées Générales ;
- registre des décisions du CDI ;
- registre des décisions du BEI ;
- registre des structures territoriales ;
- registre des délégations et mandats ;
- registre des conventions et partenariats ;
- registre des décisions disciplinaires ;
- registre financier et comptable.

Les archives peuvent être conservées sous forme numérique sécurisée.

CHAPITRE II — DES MEMBRES

Article 5 — Catégories de membres

Les catégories de membres sont celles prévues par les Statuts :

- membres fondateurs ;
- membres ordinaires ;
- membres actifs ;
- membres engagés ;
- membres d'honneur.

Le présent règlement précise leurs modalités administratives.

Article 6 — Admission

L'adhésion devient effective après :

- une demande écrite ou électronique ;
- la validation par l'organe compétent conformément aux Statuts ;
- le paiement des droits d'adhésion applicables ;
- l'engagement de respecter les Statuts et règlements de la PaDI.

Article 7 — Cotisations

Les cotisations sont fixées par l'Assemblée Générale. Le Bureau Exécutif International organise leur recouvrement.

Les modalités de paiement peuvent être adaptées selon les réalités administratives et financières des différents pays dans lesquels la PaDI est représentée.

Article 8 — Suspension pour non-paiement

Un membre peut être suspendu après mise en demeure restée sans effet.

Un délai raisonnable de régularisation peut être accordé par le Bureau Exécutif International. La suspension limite temporairement certains droits sans constituer une exclusion.

Article 9 — Protection du nom et de l'identité institutionnelle

Le nom, le logo, l'identité visuelle, les programmes, les publications, les méthodes pédagogiques et les productions intellectuelles de la PaDI constituent un patrimoine institutionnel protégé.

Toute utilisation doit être autorisée par les organes compétents de la PaDI.

CHAPITRE III — ORGANES DE GOUVERNANCE

SECTION I — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 10 — Convocation

L'Assemblée Générale est convoquée au moins trente jours avant sa tenue.

En cas d'urgence, un délai plus court peut être appliqué.

La convocation précise :

- l'ordre du jour ;
- la date ;
- le lieu ou le mode de réunion.

Article 11 — Modalités de réunion

Les Assemblées Générales peuvent se tenir :

- en présentiel ;
- à distance ;
- en mode hybride.

Article 12 — Émargement

La participation est attestée par :

- signature manuscrite ;
- validation électronique ;
- présence enregistrée lors d'une réunion à distance.

Article 13 — Quorum

Le quorum applicable est celui prévu par les Statuts de la PaDI.

Article 14 — Procès-verbal

Chaque Assemblée Générale donne lieu à un procès-verbal signé par :

- le Président de séance ;
- le Secrétaire de séance.

SECTION II — COMITÉ DIRECTEUR INTERNATIONAL (CDI)

Article 15 — Rôle

Le CDI est l'organe stratégique et de supervision de la PaDI.

Il définit les orientations générales et contrôle l'action du Bureau Exécutif International.

Article 16 — Réunions

Le CDI se réunit aussi souvent que nécessaire.

Il peut être convoqué :

- par le Président ;
- ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Les réunions peuvent se tenir à distance.

Article 17 — Composition

Le Comité Directeur International comprend treize membres :

1. Président

2. Vice-Président
3. Secrétaire Général
4. Trésorier Général
5. Responsable Vision et Prospective
6. Responsable Innovation Pédagogique et Digitale
7. Responsable Développement des Antennes
8. Responsable Partenariats Stratégiques
9. Responsable Durabilité Financière
10. Responsable Éthique et Gouvernance
11. Responsable Impact et Évaluation
12. Responsable Culture Institutionnelle
13. Responsable Jeunesse et Leadership

Article 18 — Mandat

Les membres du CDI sont élus pour trois ans renouvelables.

Article 19 — Quorum et vote

Le CDI délibère valablement lorsque la majorité simple de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

Article 20 — Vacance de poste

En cas de vacance d'un poste, le CDI peut procéder à une désignation provisoire jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

SECTION III — BUREAU EXÉCUTIF INTERNATIONAL (BEI)

Article 21 — Rôle

Le Bureau Exécutif International assure la gestion opérationnelle de la PaDI conformément aux orientations du CDI.

Article 22 — Durée du mandat

La durée du mandat des membres du BEI est alignée sur celle du CDI.

Article 23 — Rapports

Le BEI produit :

- un rapport trimestriel d'activités ;
- un rapport financier ;
- un rapport annuel présenté à l'Assemblée Générale.

CHAPITRE IV — STRUCTURES TERRITORIALES

Article 24 — Création

Les régions et antennes de la PaDI sont créées par décision du CDI conformément aux Statuts.

Article 25 — Statut

Les antennes ne disposent pas de personnalité juridique propre sauf décision contraire des organes compétents.

Article 26 — Reporting

Chaque antenne transmet au moins une fois par an :

- un rapport d'activités ;
- un rapport financier lorsque cela est applicable.

CHAPITRE V — STRUCTURES OPÉRATIONNELLES

Article 27 — Principe

La PaDI peut instituer des structures opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre de ses missions.

Article 28 — Académie PaDI

L'Académie PaDI assure notamment :

- la formation ;
- la certification ;
- la production intellectuelle ;
- la recherche appliquée au développement humain intégral.

Article 29 — Référentiel académique

Les conditions de délivrance des titres, certifications et reconnaissances académiques sont fixées par des référentiels académiques validés par les organes compétents de la PaDI.

CHAPITRE VI — GOUVERNANCE FINANCIÈRE INTERNATIONALE

Article 30 — Principes

La gestion financière de la PaDI repose sur les principes de :

- transparence ;
- traçabilité ;
- responsabilité.

Article 31 — Séparation des fonctions

Le Trésorier du CDI supervise les orientations financières.

Le Responsable Financier du BEI assure l'exécution opérationnelle.

Article 32 — Délégations financières

Des délégations financières peuvent être accordées à des agents financiers de la PaDI.

Ces délégations doivent être :

- écrites ;
- limitées ;
- archivées.

Article 33 — Agent financier international

Un Agent Financier International peut être nommé afin de faciliter les opérations financières dans les différents pays où la PaDI intervient.

Article 34 — Paiements

Les paiements peuvent être effectués par :

- virements bancaires ;
- moyens électroniques sécurisés ;
- plateformes financières reconnues.

Chaque opération doit être justifiée et enregistrée.

Article 35 — Contrôle financier

La PaDI met en place :

- un système de contrôle interne ;
- des audits financiers ;
- et, lorsque prévu par les Statuts, un commissaire aux comptes indépendant.

CHAPITRE VII — CONFORMITÉ ET ÉTHIQUE

Article 36 — Comité de conformité

Un Comité d'éthique et de conformité peut être institué.

Article 37 — Missions

Le comité veille :

- au respect des règles institutionnelles ;
- à la prévention des conflits d'intérêts ;
- à la promotion de l'intégrité dans la gouvernance.

Article 38 — Déclaration des conflits d'intérêts

Tout responsable ou membre exerçant une fonction de gouvernance doit déclarer tout conflit d'intérêts potentiel.

CHAPITRE VIII — DISCIPLINE

Article 39 — Infractions

Sont notamment considérés comme infractions :

- le non-respect des textes ;
- l'atteinte à l'image de la PaDI ;
- les manquements financiers ;
- l'usage abusif du nom ou du logo.

Article 40 — Sanctions

Les sanctions peuvent comprendre :

- avertissement ;
- suspension ;
- retrait de responsabilité ;
- exclusion.

Article 41 — Procédure disciplinaire

Toute procédure disciplinaire garantit :

- notification ;
- droit de défense ;
- principe du contradictoire ;
- décision motivée.

CHAPITRE IX — CONTINUITÉ INSTITUTIONNELLE

Article 42 — Continuité

La PaDI assure la continuité de ses activités en toutes circonstances.

Article 43 — Médiation institutionnelle

En cas de désaccord interne, une procédure de médiation peut être engagée.

Article 44 — Mesures conservatoires

Le CDI peut prendre des mesures conservatoires nécessaires à la protection de l'institution.

CHAPITRE X — PROTECTION INSTITUTIONNELLE

Article 45 — Stabilité institutionnelle

La gouvernance de la PaDI repose sur un principe de stabilité institutionnelle.

Article 46 — Décisions majeures

Les décisions portant notamment sur :

- modification des Statuts ;
- transformation de l'Association ;
- dissolution ;
- modification majeure de gouvernance

doivent être adoptées conformément aux Statuts.

Article 47 — Protection du patrimoine institutionnel

Le nom, les programmes, les publications et les actifs de la PaDI constituent un patrimoine collectif.

Toute appropriation abusive est interdite.

Article 48 — Neutralité des antennes

Les structures territoriales doivent respecter les orientations institutionnelles de la PaDI.

Article 49 — Arbitrage

En cas de conflit institutionnel majeur, l'Assemblée Générale peut être saisie.

CHAPITRE XI — DISPOSITIONS FINALES

Article 50 — Modification

Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale conformément aux Statuts.

Article 51 — Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption.

Adopté en Assemblée Générale Extraordinaire, le 15 Mars 2026

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance



Coach ALLOGNIKOU Wilfried
Doctorant en Coaching Intégral

Coach Patrick Armand POGNON
Professeur émérite en Coaching Intégral